

Fonds d'Investissement de Proximité



# NEOVERIS SANTÉ & BIEN-ÊTRE 2013





<sup>1</sup> Sauf exception les titres doivent être conservés a minima jusqu'au 31/12/2018 pour bénéficier des avantages fiscaux.

<sup>2</sup> Sous réserve de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2013.

<sup>3</sup> Sous réserve de l'application du plafond global des réductions d'ISF obtenues dans le cadre de la souscription au capital des PME et des dons réalisés au profit de certains organismes.

- Vous permettre de bénéficier d'une défiscalisation<sup>1</sup> en contrepartie d'un blocage de vos avoirs jusqu'au 31/12/2019 minimum et jusqu'au 31/12/2022 au plus tard sur décision de la Société de gestion :
  - A l'entrée, réduction d'impôt égale à :
    - 18% du montant de la souscription (hors droits d'entrée) en IR<sup>2</sup> avec un plafond annuel de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple marié ou lié par un Pacs soumis à une imposition commune (soit une réduction maximum de 2 160 € pour une personne seule et de 4 320 € pour un couple marié ou lié par un Pacs soumis à une imposition commune).
    - ou 45% du montant de la souscription (hors droits d'entrée) en ISF avec un plafond de réduction annuel à 18 000 €<sup>3</sup>, soit un investissement maximum de 40 000 €.
  - Exonération d'ISF de 90% de la valeur de vos parts (valeur liquidative annuelle) pendant toute la durée de détention.
  - A la sortie, exonération d'IR sur les produits et plus-values (les prélèvements sociaux sont dus).
- Une durée de vie de 6 ans et 6 mois (avec possibilité de prorogation de 3 périodes d'un an) ; la période de blocage de vos avoirs est prévue jusqu'au 31/12/2019 minimum (sauf cas dérogatoires) et jusqu'au 31/12/2022 au plus tard sur décision de la Société de gestion.
- 90% de son actif investis dans des PME dont les activités sont majoritairement tournées vers les métiers de la santé et du bien-être au sens large. Ce thème d'investissement connaît un fort développement lié aux évolutions démographiques et aux nouveaux besoins de la population.
- Une gestion qui s'appuiera sur l'expérience de l'équipe en matière d'investissement dans l'univers de la santé et du bien-être :
  - Avec près de 70 M€ investis depuis l'origine dans des entreprises en lien avec les métiers de la santé et du bien-être.
  - Une trentaine d'opérations déjà réalisées et de nombreux dossiers à l'étude ou investis récemment : laboratoires d'analyses médicales ou pharmaceutiques, réseaux de pharmacies, formulation et commercialisation de médicaments génériques, compléments alimentaires...
- Une opportunité de diversification patrimoniale et une rentabilité potentielle en contrepartie d'un risque de faible liquidité des actifs non cotés et d'un risque de perte en capital, vos avoirs étant bloqués jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

## Stratégie d'investissement

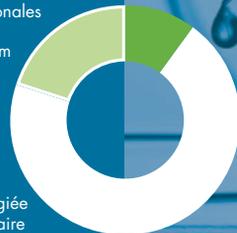
- o Le FIP **NEOVERIS Santé & Bien-être 2013** a vocation à réaliser, à hauteur de **90%**, des **investissements** dans des entreprises régionales non cotées exerçant leur activité principalement en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté ou Ile de France.
- o Les investissements prennent la forme de prises de participations minoritaires immédiates (actions, 40% minimum) ou différées (obligations convertibles) dans le capital des entreprises.
- o Le Fonds réalisera ses investissements dans le cadre d'opérations de capital risque ou de capital développement, dont 20% dans des entreprises de moins de 5 ans.
- o Le Fonds suivra **une thématique d'investissement** couvrant **des domaines variés tels que : les métiers de la santé et du bien-être** au sens large, en ce inclus, la pharmacie, l'analyse médicale, le service à la personne, l'alimentation, les produits cosmétiques...
- o Les critères de sélection des entreprises composant le FIP **NEOVERIS Santé & Bien-être 2013** sont l'appréciation par la Société de gestion de **la qualité de l'équipe dirigeante** et managériale, **le potentiel de croissance** du marché et du secteur, **la stratégie de développement** et les potentialités de création de valeur.

### Actif du FIP Néoveris Santé & Bien-être 2013

**90%** de l'actif du FIP  
Néoveris Santé & Bien-être 2013  
investis dans des PME régionales

dont **20%** minimum  
investis dans des  
sociétés de moins  
de 5 ans

**10%** au moins  
non soumis au quota  
(avec une allocation privilégiée  
en monétaire et/ou obligataire  
ou une diversification possible  
plus dynamique)



**Le Fonds bénéficie de l'expérience de l'équipe d'investissement depuis plus de 10 ans dans le domaine de la santé au travers de nombreux investissements dans :**

- les laboratoires d'analyses médicales ;
- les éditions de logiciel de gestion pour les établissements de soins, cliniques, hôpitaux ;
- les laboratoires de formulation de médicaments génériques et laboratoires pharmaceutiques ;
- la production et la commercialisation de substituts osseux synthétiques ;
- la fabrication et la commercialisation de compléments alimentaires ;
- les laboratoires cosmétiques.

**Le Fonds présente un risque de perte en capital. Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de gestion.**

## Viveris Management, acteur historique du capital investissement multirégional en France

Le FIP **NEOVERIS Santé & Bien-être 2013** est émis par Viveris Management, Société de gestion du Groupe indépendant ACG<sup>1</sup>. La société est spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement pour compte de tiers dédié aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) non cotées.

- o Au 31/12/2012, près de 645 millions d'euros ont été collectés à travers 50 véhicules d'investissement gérés ou conseillés.
- o Création de 33 Fonds grand public (FIP<sup>2</sup> et FCPI<sup>3</sup>) et de Fonds spécifiques dédiés aux investisseurs institutionnels (FCPR<sup>4</sup>).
- o Viveris Management a contribué ainsi au financement en fonds propres de 249 PME, dont 121 actives au 31/12/2012, à tous les stades de leur développement (amorçage, capital risque, capital développement-LBO).
- o En mobilisant l'épargne locale (93 M€ collectés via 11 FIP classiques), Viveris Management s'affirme comme un partenaire d'investissement en capital développement/LBO au service des entreprises régionales à potentiel de croissance.
- o Depuis 2009, les 5 premiers fonds grand public émis par Viveris Management ont été clôturés et ont donné lieu à la distribution de leurs actifs au profit des investisseurs affichant ainsi des plus-values globales significatives. Ces performances sont le fruit d'une sélection rigoureuse des dossiers d'investissement et de l'expérience des équipes d'investissement depuis près de 10 ans.

### Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

FONDS (millésime)	PLUS-VALUES AU 31/12/2012 (sans avantage fiscal et avant prélèvements sociaux)
FCPI Innoveris Compartiment 1 (2000)	10% (TRI de 1,37%)
FCPI Innoveris Compartiment 2 (2001)	54% (TRI de 6,56%)
FCPI Innoveris III (2002)	11% (TRI de 1,44%)
FIP Néoveris 1 (2003/2004)	26% (TRI de 4,08%)
FIP Néoveris 2 (2004)	22% (TRI de 3,31%)

A défaut de distribution anticipée, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de gestion.

### L'investisseur est informé de sa prise de risque de perte en capital.

<sup>1</sup> Viveris Management fait partie du groupe indépendant ACG. Avec 3,3 milliards d'euros sous gestion et plus de 80 collaborateurs, le Groupe ACG est l'un des leaders européens indépendants de la multi-gestion en Private Equity. Fondé en 2000, le Groupe ACG s'est développé autour de trois activités principales : le fonds de fonds (primaire et secondaire), l'investissement direct pour investisseurs institutionnels et particuliers (FIP, FCPI, capital-innovation, capital-développement et capital-transmission) et la dette (mezzanine).

<sup>2</sup> Fonds d'Investissement de Proximité. <sup>3</sup> Fonds Commun de Placement dans l'Innovation. <sup>4</sup> Fonds Commun de Placement à Risques.



# CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

## du FIP Néoveris Santé & Bien-être 2013

**Code ISIN / Part de catégorie A :** FR0011405042.

**Société de gestion :** Viveris Management.

**Dépositaire :** RBC Investor Services Bank France S.A.

**Taille cible du Fonds :** 5 M€ minimum.

**Durée de vie du Fonds :** 6 ans et 6 mois, prorogable  
3 fois 1 an sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au  
31 décembre 2022 maximum).

**Valeur de la part :** 500 €.

**Montant minimum à souscrire :** 1 part.

**Droits d'entrée :** 5% maximum du montant souscrit.

**Période de commercialisation / souscription :** la commercialisation  
est ouverte à compter de l'agrément du Fonds ; aucune souscription  
ne sera admise après le 27 décembre 2013, dans la limite d'un délai  
de 8 mois suivant la création du Fonds.

**Valorisation semestrielle de la part :** au 30 juin et  
au 31 décembre de chaque année.

## AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de six années et six mois prorogeable 3 fois un an sur décision de la Société de gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

### Taux d'investissement dans les PME éligibles au 31/12/2012 des FIP et FCPI gérés par Viveris Management

FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles <sup>1</sup>	Date limite d'atteinte des quotas	FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles <sup>2</sup>	Date limite d'atteinte des quotas
Innoveris IV	2003	Préliquidation en cours	N/A	Néooveris 3	2005	Préliquidation en cours	N/A
Innoveris V	2004	Préliquidation en cours	N/A	Néooveris Réunion 2005	2005	Préliquidation en cours	N/A
Innoveris VI	2005	Préliquidation en cours	N/A	Néooveris 4	2006	65,10%	31/12/2008
Innoveris VII	2006	63,78%	31/12/2008	Néooveris Corse 2007	2007	66,21%	31/12/2009
Innoveris VIII	2007	68,54 %	31/12/2009	Néooveris 5	2007	60,91%	31/12/2009
Innoveris Prime 1	2008	71,86%	31/12/2010	Néooveris 6	2008	66,51%	30/04/2011
Innoveris Prime 2	2009	75,67%	31/12/2011	Néooveris Corse 2008	2008	72,75%	31/12/2010
Innoveris Prime 3	2010	66,07%	31/12/2012	Néooveris 7	2009	60,61%	30/04/2011
Innoveris Prime 4	2011	36,48%	30/09/2013	Néooveris Corse 2009	2009	65,59%	30/11/2011
Innoveris 2012	2012	0 %	31/05/2014	Néooveris 8	2009	65,52%	31/12/2011
				Corse Suminà	2010	60,21%	31/12/2012
				Néooveris 9	2010	61,98%	31/12/2012
				Néooveris 10	2011	19,92%	22/12/2013
				Néooveris Outre-Mer 2011	2011	0%	22/12/2013
				Néooveris Santé & Bien-être	2012	0%	27/12/2014
				Néooveris Corse 2012	2012	0%	22/11/2014

<sup>1</sup> Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-47 du Code Monétaire et Financier.

<sup>2</sup> Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-65 du Code Monétaire et Financier.

### Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximaux auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

#### Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,48%	0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20%	N/A
Frais de gestion indirects	0,15%	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>4,88%</b>	<b>1,68%</b>